

DELIBERATION DD2023_143

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	60
Votants	73
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 24 novembre 2023

LE 30 novembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SÉJOUR D'HIVER - ALSH 2024

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme LANDON, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M DENIS donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FAVARD

SÉJOUR D'HIVER - ALSH 2024

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux gère 14 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Que les premières années d'exercice de cette compétence récente ont permis d'harmoniser les fonctionnements et les pratiques sur les sites notamment en terme de séjours.

Qu'en 2019 et 2020 des séjours à la montagne ont été mis en place sur quelques ALSH et sous différents formats (durée, nombre d'enfants, âge des enfants...).

Que depuis 2022, les difficultés de recrutement dans ce secteur d'activité ne permettent plus de proposer plusieurs séjours à la montagne, mais plutôt un séjour unique regroupant plusieurs ALSH.

Considérant que pour 2024, il est donc proposé d'organiser un séjour montagne de 3 jours destiné au public des ALSH de Sainte Alvère, St Amand de Vergt, Chalagnac, Razac et Marsac.

Qu'en 2022, les ALSH de Milhac d'Auberoche, Atur, St Laurent sur Manoire et Bassillac ont bénéficié de ce séjour.

Que l'objectif est que ce type de séjours puisse être proposé annuellement sur chaque territoire à tour de rôle.

Qu'un groupe de 40 enfants sera constitué (ALSH mélangés) pour les 6-10 ans, accompagné de 4 animateurs.

Que le séjour se déroulera dans le Massif Central (Murat le Caire, Mont Dore) du 21 au 23 février 2024.

Que les activités proposées sur site sont luge, baptême en traîneau à chiens, sensibilisation à la faune et à la flore des montagnes.

Que malgré les augmentations tarifaires (hébergement, transport), il est proposé de maintenir le même coût pour les familles qu'en 2023.

Coût du séjour : 7 816€ soit 195.40€ (en 2023 : 169,30€) par enfant.

Hébergement et activités : 5 016€

Transport : 2800 €

Proposition tarifaire pour 3 jours et nuits, transport, hébergement, repas et activités inclus :

		Déduction ATL CAF/MSA
0-400€	35,00 €	23€
401-700€	36,00 €	27€
701-800€	50,00 €	
801-1000€	70,00 €	
1001-1250€	90,00 €	
1251-1500€	110,00 €	
1501€ et plus et Non Fourni	130,00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 024-200040392-20231130-DD2023_143-DE

- Décide l'organisation d'un séjour d'hiver 2024 pour les ALSH;
- Décide de proposer une tarification favorisant la participation de toutes les familles au séjour d'hiver mis en œuvre par les ALSH communautaires ;
- Autorise l'organisation et la proposition tarifaire.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 13/12/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 13/12/2023	Périgueux, le 13/12/2023
	Le Président, Jacques AUZOU